

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 octobre 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Diane Morin.

Sont également présents :

La directrice générale adjointe M^{me} Mélissa Côté et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-10-0741 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 octobre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

24-10-0742 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

24-10-0743 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-10-0744 Acquisition / Partie du lot 2 325 423 / Rue des Pivoines / Voie cyclable / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée en arrière-lot, de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 325 423, d'une superficie approximative de 99,26 mètres carrés, le tout conformément au croquis daté du 11 janvier 2024, portant le numéro séquentiel 2148544, préparé par la division – Génie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires consentent à la cession de ladite partie de lot en faveur de la Ville, pour une valeur de 171 \$ par mètre carré, représentant un montant total approximatif de 16 973 \$, le tout suivant un consentement à cession qu'ils ont signé en date du 16 septembre 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition d'une partie du lot 2 325 423, d'une superficie approximative de 99,26 mètres carrés, pour une valeur de 171 \$ par mètre carré;

QUE soit entériné le formulaire de consentement pour travaux et la cession d'un immeuble signé par les propriétaires et par la greffière adjointe;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à déplacer la clôture existante sur les nouvelles limites de la propriété et à fournir aux propriétaires du lot 2 325 423 un nouveau certificat de localisation une fois l'opération cadastrale complétée.

« ADOPTÉE »

24-10-0745 Demande d'acquisition / Lot de grève en front du lot 1 545 963 / Avenue Saint-Jean-Baptiste / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 1 545 963, ayant front sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste et qu'elle est locataire, depuis 1978, du lot de grève en front de celui-ci, et ce, étant donné la présence d'un émissaire d'égout pluvial présent sur ces lots;

CONSIDÉRANT l'avis de non-renouvellement du bail transmis par la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications, il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot de grève, et ce, à des fins publiques;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit mandatée afin de transmettre à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, œuvrant au sein de la Direction principale des opérations hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande pour l'acquisition du lot de grève situé en front du lot 1 545 963;

QUE la Ville s'engage à maintenir ces lieux à des fins non lucratives;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition du lot à être créé;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-10-0746 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / Le Cercle de Fermières Vaudreuil

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Cercle de Fermières Vaudreuil a demandé une reconnaissance à cette fin à la CMQ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-70995-001.

« ADOPTÉE »

**24-10-0747 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières /
Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion a demandé une reconnaissance à cette fin à la CMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-71013-001.

« ADOPTÉE »

**24-10-0748 Toponymie / Désignation / Île Guilbault / Ajout à la liste officielle des
odonymes et toponymes de la Ville / Demande d'officialisation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Patrick Guilbault, propriétaire de l'île connue comme étant le lot 1 546 685, de désigner cette dernière par un nom significatif, soit l'île Guilbault;

CONSIDÉRANT que le demandeur est natif de Dorion et ses parents, récemment décédés, ont vécu sur la rue Ranger pendant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT qu'aucun nom particulier n'a été trouvé dans les archives de la Ville pour cette île autre que l'île 381, identifiée ainsi en raison de son numéro de lot antérieur à la rénovation cadastrale, et qu'aucun nom n'a été officialisé par la Commission de toponymie du Québec pour la désigner;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'odonyme ou toponyme portant le nom Guilbault sur le territoire de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de toponymie lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le nom « île Guilbault » soit ajouté à la liste des toponymes et odonymes de la Ville pour l'île connue comme étant le lot 1 546 685 au Cadastre officiel du Québec;

QU'une demande soit transmise à la Commission de toponymie pour son officialisation.

« ADOPTÉE »

**24-10-0749 Correction et modification de la résolution 24-05-0400 / Cession et
servitude de non-accès / Lot 6 563 833 et partie du lot 6 563 832 /
Rue Ouimet / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-0400 autorisant la signature de l'acte de cession du lot 6 563 833 et d'établissement d'une servitude de non-accès sur une partie du lot 6 563 832;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de saisie du numéro de lot s'est glissée dans le dispositif lors de la production de ladite résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déclarer dans l'acte de cession que le lot 6 563 833 n'est pas affecté au domaine public;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 24-05-0400 soit corrigée en y remplaçant, dans le dispositif, le numéro de lot 6 553 682 par 6 563 832;

QUE ladite résolution soit également modifiée en y ajoutant, comme premier paragraphe du dispositif, le paragraphe suivant :

« QUE la Ville confirme que le lot 6 563 833 fait partie du domaine privé et n'a, à aucun moment, été affecté au domaine public; ».

« ADOPTÉE »

24-10-0750 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant l'adoption du calendrier des séances du conseil;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances ordinaires du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour l'année 2025, soient tenues à 19 h les jours suivants :

20 janvier	5 mai	2 septembre
3 février	20 mai	15 septembre
17 février	2 juin	1 ^{er} octobre
17 mars	16 juin	17 novembre
7 avril	7 juillet	1 ^{er} décembre
22 avril	11 août	

« ADOPTÉE »

24-10-0751 Dépôt / Liste des comptes / Période du 26 août au 29 septembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 26 août au 29 septembre 2024 totalisant un montant de 8 692 460,46 \$.

24-10-0752 Dépôt / États comparatifs des revenus et dépenses

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par le trésorier M. Marco Pilon, FCPA, OMA, des états comparatifs des revenus et des charges de la Ville pour les exercices 2023 et 2024 au 31 août, ainsi que des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2024 comparés à ceux apparaissant au budget 2024.

24-10-0753 Mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 24 septembre 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-10-0754 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés de la bibliothèque, tenue le 17 septembre 2024;
- des employés du Service des eaux, tenue le 17 septembre 2024;
- des employés du Service des travaux publics, tenue le 18 septembre 2024;
- des brigadiers, tenue le 20 septembre 2024;
- des employés de l'hôtel de ville, incluant le Service des ressources humaines et les services administratifs du Service de sécurité incendie, tenue le 23 septembre 2024.

24-10-0755 Service des finances et de la trésorerie et Direction générale / Modifications à la structure organisationnelle

CONSIDÉRANT le poste de commis – Perception et service à la clientèle actuellement vacant au sein du Service des finances et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter un changement au sein du Service des finances et de la trésorerie ainsi qu'à la Direction générale en prévision du Pôle municipal;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre M. Marco Pilon, trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, M^{me} Susy Boyer, conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail, ainsi que M. Maurice Pilon, président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), les 19 et 23 septembre 2024 en regard de ces changements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de commis – Perception et service à la clientèle soit converti en un poste d'agent de services aux citoyens en date de la présente;

QUE ledit poste relève désormais de la Direction générale;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur ainsi qu'à tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

24-10-0756 Service de l'aménagement du territoire / Nomination / Conseiller en planification urbaine

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 23 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Simon Folco au poste régulier de conseiller en planification urbaine au sein du Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 7 octobre 2024, au salaire prévu à l'annexe « B » (classe 12 - échelon 3) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QU'en raison de son affectation temporaire au poste de chef de division – Permis et inspections, M. Folco occupera sa nouvelle fonction à compter du 14 décembre 2024;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Folco.

« ADOPTÉE »

24-10-0757 Service de l'aménagement du territoire / Embauche / Contrôleuse – Permis et inspections

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 27 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Elisabeth Leduc au poste régulier de contrôleuse – Permis et inspections au sein du Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 8 octobre 2024, au salaire prévu à l'annexe « B » (classe 12 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Leduc ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Leduc.

« ADOPTÉE »

24-10-0758 Entente et Quittance et transaction / Autorisation signature

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisés le maire ainsi que le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville l'Entente et Quittance et transaction à intervenir entre la Ville et l'employé n° 0972 ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice du Service des ressources humaines et tout autre directeur, service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidé aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

24-10-0759 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées à l'athlète ou l'organisme selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Sarah Leiton	Natation	2024	56,25 \$
Daniel Leiton	Natation	2024	135 \$
Club de tennis Vaudreuil-Dorion	Tennis	Été 2024	493,35 \$
Ultimate Vaudreuil-Dorion	Ultimate	Été 2024	725 \$
Les Patriotes de l'Ouest	Football	Été 2024	7 608,50 \$
Association de baseball La Presqu'île	Baseball	Été 2024	8 149,30 \$

« ADOPTÉE »

24-10-0760 Protocole d'entente / Activités et équipes sportives des écoles secondaires de la Cité-des-Jeunes et des Échos / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) concernant le programme d'activités sportives Les Citadins, organisé par l'École secondaire de la C

CONSIDÉRANT ité-des-Jeunes venait à échéance en juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours désireuse de soutenir l'activité physique auprès de ses jeunes citoyens et souhaite conclure une nouvelle entente visant à inclure les deux écoles secondaires situées sur le territoire de Vaudreuil-Dorion, soit l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes et l'école secondaire des Échos;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée, dans le cadre d'une entente à durée déterminée, à financer l'inscription aux activités sportives des résidents de Vaudreuil-Dorion fréquentant les écoles secondaires de la Cité-des-Jeunes et des Échos;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2025, avec une option de prolongation pour cinq périodes additionnelles d'un an chacune, à intervenir avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-10-0761 Accréditation d'un organisme / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance soumise par l'organisme Orchestre symphonique des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif pour la reconnaissance et le soutien des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'accréditation de l'Orchestre symphonique des jeunes de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-10-0762 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-35 / Fourniture, livraison et installation de rayonnages pour la nouvelle bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et l'installation de rayonnages pour la nouvelle bibliothèque, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 septembre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, lesdites soumissions sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-35;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Groupe SomR inc., pour la fourniture, la livraison et l'installation de rayonnages pour la nouvelle bibliothèque au montant de 251 617,32 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-35;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-10-0763 Octroi de contrat / 401-120-24-36 / Fourniture d'habits de combat pour pompiers

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements de protection incendie et sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Aréo-Feu Itée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Aréo-Feu Itée le contrat pour la fourniture d'habits de combat pour pompier, et ce, pour un montant de 52 863,96 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de l'adjudicataire selon les besoins du service.

« ADOPTÉE »

24-10-0764 Circulation / Ajout et retrait / Arrêts obligatoires / Rue du Ruisselet

CONSIDÉRANT la demande visant à déplacer des arrêts obligatoires situés sur la rue du Ruisselet à son intersection avec la rue des Rapides pour les relocaliser à son intersection avec la rues des Cascades, et ce, en raison de la traverse cyclable sur ladite rue qui se dirige vers le côté est de la rue des Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 21 août 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit retiré l'arrêt obligatoire sur la rue du Ruisselet, dans les deux directions, à l'intersection de la rue des Rapides;

QUE soit décrété l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue du Ruisselet, dans les deux directions, à l'intersection de la rue des Cascades;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la modification requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Est.

« ADOPTÉE »

24-10-0765 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-22 / Travaux de décontamination du terrain au 15, rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de décontamination du terrain situé au 15, rue St-Michel, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 3 octobre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-22;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 24-02-0147, la Ville a réservé une somme de 198 625 \$ provenant du fonds « contributions logements sociaux » pour ce projet et que cette somme est insuffisante pour couvrir les coûts du présent contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Loïselle inc. pour les travaux de décontamination du terrain situé au 15, rue Saint-Michel, et ce, pour un montant de 210 849,31 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-22;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QU'une somme additionnelle de 52 500 \$ soit affectée à ce projet en provenance du fonds « contributions logements sociaux ».

« ADOPTÉE »

24-10-0766 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-54 / Fourniture d'un chariot élévateur vertical

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un chariot élévateur vertical, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J. René Lafond inc., pour la fourniture d'un chariot élévateur vertical de marque Manitou, modèle MC25-4, année 2024 neuf, et ce, pour un montant de 103 518 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-10-0767 Prolongation de contrats – Services et approvisionnement

CONSIDÉRANT que les contrats identifiés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement daté du 25 septembre 2024 prennent fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de donner effet à la clause d'option contenue au contrat afin de le prolonger pour une année ou une saison supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement qui favorise la prolongation des contrats en fonction des commentaires contenus au Tableau d'évaluation de l'exécution des contrats de services et d'approvisionnement daté également du 25 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de prolonger les contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 25 septembre 2024, pour une année additionnelle (2025), ou pour une saison additionnelle (2024-2025);

QUE les coûts des contrats pour l'année 2025 ou la saison 2024-2025 optionnelle correspondent aux prix forfaitaires ou, le cas échéant, unitaires des bordereaux de prix de chacun des adjudicataires et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis.

« ADOPTÉE »

24-10-0768 Financement / Programme de remplacement des véhicules et des équipements

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, des dépenses pour différents projets prévus au plan quinquennal d'immobilisations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées, dans le cadre du projet TP-25-004 – Programme de remplacement des véhicules et des équipements, les dépenses suivantes :

- 42 000 \$, taxes applicables non comprises, pour la transformation de l'unité 3804 camion plate-forme en un camion à benne basculante;
- 15 000 \$, taxes applicables non comprises, pour la fourniture d'une saleuse de 2.2 verges cubes;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

24-10-0769 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-56 / Fourniture d'une camionnette intermédiaire électrique – Ford Lightning

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette intermédiaire électrique – Ford F-150 Lightning, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Deragon Auto-Cité inc., pour la fourniture d'une camionnette intermédiaire électrique de marque Ford, modèle F-150 XLT, année 2024 neuf, et ce, pour un montant de 69 478,50 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit autorisée une dépense maximale de 10 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire du véhicule (équipements de sécurité, équipements de signalisation et coffre de rangement);

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

24-10-0770 Modification de la résolution 24-09-0730 / Financement / Divers projets 2024 / Plan quinquennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 16 septembre 2024, la résolution 24-09-0730 relative au financement de divers projets au plan quinquennal d'immobilisations 2024;

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense inscrit à ladite résolution pour le projet TP-24-004-010 – fourniture d'un souffleur à neige, aurait dû totaliser, taxes applicables non comprises, 21 750,02 \$, plutôt que 21 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 24-09-0730 en y remplaçant le montant 21 000 \$ par 21 750,02 \$.

« ADOPTÉE »

24-10-0771 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n° 401-110-24-58 / Services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé par la cheffe de section – Approvisionnement, en date du 26 septembre 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-24-58 à l'égard des services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

24-10-0772 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) / 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés par la présente résolution et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* (Règlement n° 26) adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville;

QU'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale et il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200 \$;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

24-10-0773 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1800.43 / Transformation d'un atelier – Usine d'épuration d'eau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la transformation d'un atelier à l'usine d'épuration, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 août 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1800.43;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Constructions B. Martel inc., pour la transformation d'un atelier à l'usine d'épuration, et ce, pour un montant de 291 927 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-R1800.43;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

24-10-0774 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales / Disposition de biens excédentaires / Mobilier / Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession du mobilier de bureau et des accessoires usagés excédentaires dont elle désire se départir dans le cadre du projet de déménagement de services de la Ville au Pôle municipal;

CONSIDÉRANT le souci de privilégier la réutilisation et la revalorisation de ces biens;

CONSIDÉRANT que certains des biens sont en bon état et qu'ils ont une valeur monétaire;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la gestion de ces biens;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mandaté le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour procéder à la vente des biens excédentaires dans le cadre du projet de déménagement de services de la Ville au Pôle municipal;

QUE la cheffe de section – Approvisionnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le CAG à cette fin;

QUE soit autorisée la disposition à titre gratuit des biens excédentaires non vendus à des organismes à buts non lucratifs ou publics, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

24-10-0775 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 3 et 4 / Appel d'offres n^o 401-110-23-R1827.11 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget (appel d'offres n^o 401-110-23-R1827.11) comprenant les ordres de changement n^{os} 3 et 4 totalisant un montant de 1 166,82 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-10-0776 Financement / Électroménagers et équipements audiovisuels et informatiques (lots 8 et 9) / Pôle municipal

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au PQI pour le lot 8 (électroménagers) et le lot 9 (audiovisuel et équipements informatiques) du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 248 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'électroménagers et d'équipements audiovisuels et informatiques (lots 8 et 9), le tout faisant partie du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-10-0777 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-43 / Aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 septembre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-43;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie, et ce, pour un montant de 446 398,37 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-43;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

24-10-0778 Demande de subvention / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien / Réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes (phase 2) / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière de ce volet;

CONSIDÉRANT le projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes (phase 2);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au PAVL prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon la méthode de l'estimation détaillée des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT que la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement représenteront la Ville auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien et que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans cadre du PAVL, pour le projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes (phase 2), et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-10-0779 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 septembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 septembre 2024.

24-10-0780 Dérogation mineure / 2, rue Albert / Marge arrière / Lot 1 831 191 / Zone A-821 / CCU n° 24-09-0093

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2, rue Albert afin d'autoriser une marge arrière de 3,89 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-09-0093 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2, rue Albert afin d'autoriser une marge arrière de 3,89 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

24-10-0781 PIIA / 2, rue Albert / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 831 191 / Zone A-821 / CCU n° 24-09-0094

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2, rue Albert;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-09-0094 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-780 par laquelle le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge arrière de 3,89 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres et, qu'en conséquence, il est impossible de réaliser la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 2, rue Albert, le projet de nouvelle construction résidentielle, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0782 PIIA / 115, rue Dumont / Nouvelle enseigne / Lot 1 546 433 / Zone C2-707 / CCU n° 24-09-0095

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Dumont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-09-0095 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Dumont, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'auvent métallique et peinture des portes aux couleurs du commerce, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0783 PIIA / 150, rue Aimé-Vincent / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 2 832 113 / Zone I1-129 / CCU n° 24-09-0096

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 150, rue Aimé-Vincent;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 24-09-0096 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet est le même que ceux déposés en 2018 et 2020; (maintenant : Agrandissement d'un bâtiment industriel, en 2018 : Aménagement du stationnement et en 2020 : Agrandissement industriel pour entreposage)

CONSIDÉRANT la résolution 18-12-1128, en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil entérine la recommandation n° 18-11-258 formulée par le CCU lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2018 d'approuver le projet d'aménagement de stationnement tel que montré au document de présentation préparé par M. Claude Matte, architecte, n° 150928, révision n° 2, en date du 8 novembre 2018, et ce, aux conditions suivantes :

- que la plantation d'arbres en cour avant respecte les exigences du Règlement de zonage n° 1275 ainsi que les commentaires et exigences de la division – Génie et environnement;
- qu'une expertise visant à identifier les travaux permettant d'assurer un faible niveau de risque pour la santé et la sécurité publique soit déposée, relativement à l'entreposage de produits chimiques dans les réservoirs, conformément à l'article 3.1.28 du Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-345, en date du 4 mai 2020, entérine la recommandation n° 20-04-43 formulée par le CCU lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020 d'approuver le projet d'agrandissement industriel aux fins d'entreposage comme montré au plan n° 150928 intitulé :« Document pour CCU – révision n° 2, feuillet A-1/8, préparé par M. Claude Matte, architecte, en date du 8 novembre 2018, et ce, conditionnellement à la reconduction des conditions prévues à la résolution 18-11-258 et au dépôt d'une garantie bancaire de 25 000 \$, de façon à s'assurer que les travaux d'aménagement, principalement ceux en cour avant visible de l'autoroute 40, soient réalisés :

CONSIDÉRANT l'expertise déposée et validée par la division – Prévention du Service de sécurité incendie permettant d'assurer le faible risque pour la santé et sécurité publique;

CONSIDÉRANT les recommandations de ladite division de mettre les bollards seulement en front des réservoirs;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement n'ont toujours pas été réalisés après plus de 6 ans, et ce malgré le dépôt de garantie bancaire;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit suspendu, à l'égard de l'immeuble sis au 150, rue Aimé-Vincent, les démarches d'analyse de la demande du permis d'agrandissement, tant que les conditions des deux résolutions adoptées en 2018 et 2020 ne sont pas respectées.

« ADOPTÉE »

24-10-0784 Dérogation mineure / 436, chemin de l'Anse / Marge arrière / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n° 24-09-0097

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse afin d'autoriser une marge arrière de 2,05 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-09-0097 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse afin d'autoriser une marge arrière de 2,05 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

24-10-0785 PIIA / 436, chemin de l'Anse / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n° 24-09-0098

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-09-0098 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-784 par laquelle le conseil refuse la demande de dérogation mineure d'autoriser une marge arrière de 2,05 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres et, qu'en conséquence, il est impossible de réaliser la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse, le projet de nouvelle construction résidentielle, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0786 PIIA / 444, route De Lotbinière / Rénovation extérieure de la résidence / Lot 1 546 613 / Zone A-836 / CCU n° 24-09-0099

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 444, route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-09-0099 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 444, route De Lotbinière, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de remplacement du parement extérieur par un déclin de bois pressé couleur gris moyen ainsi que le nouveau balcon avant de béton et métal ornemental de la résidence, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0787 PIIA / 607, rue Chicoine, local 110 / Nouvelle enseigne / Lot 4 722 448 / Zone H5-755 / CCU n° 24-09-0100

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, local 110;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-09-0100 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, local 110, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'installation d'une nouvelle enseigne à plat au mur de façade donnant sur la rue Chicoine, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0788 PIIA / 3070, boulevard de la Gare / Remplacement des enseignes / Lot 6 560 789 / Zone C3-1001 / CCU n° 24-09-0101

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3070, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-09-0101 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3070, boulevard de la Gare, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de remplacement des quatre enseignes existantes au 3070, boulevard de la Gare, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0789 PIIA / 3110 et 3210, boulevard de la Gare / Modifications architecturales / Lots 4 119 326 et 4 325 304 / Zones C3-357 et C3-353 / CCU n° 24-09-0102

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3110 et 3210, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-09-0102 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3110 et 3210, boulevard de la Gare, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de modifications architecturales, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0790 Dépôt / Procès-verbal du comité de démolition / Réunion du 16 septembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition qui s'est tenue le 16 septembre 2024.

24-10-0791 Confirmation d'intérêt et consentement pour accès / Projet de restauration de l'habitat du poisson / Parc de l'Île-aux-Tourtes (lot 1 676 430) et Île Bray (lot 1 546 684) / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lazare doit réaliser la compensation pour l'habitat du poisson prescrit par le ministère des Pêches et Océans Canada en raison des travaux de stabilisation d'urgence des talus dans le secteur Vallée-Chaline;

CONSIDÉRANT que deux sites potentiels et propices pour la restauration de l'habitat du poisson se trouvent sur notre territoire, à savoir le parc de l'Île-aux-Tourtes (lot 1 676 430) et l'Île Bray (lot 1 546 684);

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Vaudreuil-Dorion d'assurer et protéger la santé de ses écosystèmes et la biodiversité de son territoire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'accès aux représentants de la Ville de Saint-Lazare et ses mandataires ainsi que la réalisation des études et caractérisations supplémentaires sur les lots 1 676 430 et 1 546 684 pour la réalisation du projet de restauration de l'habitat du poisson;

QUE la cheffe de division – Environnement du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le document de confirmation d'intérêt et consentement pour accès, et tout autre document afférent.

« ADOPTÉE »

24-10-0792 Adoption / Règlement n° 1275-326 / Zonage / Permission d'ajouter un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood

La greffière mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° 1275-326 a été adopté à une séance tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 septembre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 1275-326 a été adopté à une séance tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 26 septembre 2024, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 4 octobre 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-326 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'ajout d'un usage de la classe d'usages C1 ou C2, sous certaines conditions, dans le secteur du PPU Harwood – De Lotbinière ».

« ADOPTÉE »

24-10-0793 Adoption / Règlement n° 1270-78 / Plan d'urbanisme / Modification de l'orientation d'aménagement et de l'affectation du lot 1 674 100 / Assujettissement du lot 1 674 110 à un PIIA / Intégration des lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et ajout au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet adopté.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1270-78 a été adopté à une séance tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 octobre 2024 à 18 h 30;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-78 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin :

- de retirer l'orientation d'aménagement « Favoriser le développement industriel » pour le lot 1 674 100 et changer son affectation « Industrie mixte (I-M) » pour « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »;
- d'ajouter le lot 1 674 110 aux territoires assujettis à un PIIA;
- d'intégrer les lots 1 674 100 et 1 674 110 au PPU du quartier de la Gare sous l'affectation « Résidentielle de densité élevée » et les ajouter au territoire d'étude assujetti à des mesures particulières concernant le stationnement ».

« ADOPTÉE »

24-10-0794 Modification de la résolution 24-09-0697 et adoption du règlement n° 1275-328 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-78 / Création de la nouvelle zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 / Ajout de la grille des usages et normes H5-314 / Abrogation de la grille des usages et normes C4-314

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet adopté à part l'ajout de « en concordance au Règlement n° 1270-78 » dans le titre.

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-0697 concernant l'adoption du « premier projet » de règlement n° 1275-328;

CONSIDÉRANT que ce règlement, en concordance avec le Règlement n° 1270-78 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270, ne nécessitait que l'adoption d'un projet et non d'un premier projet;

CONSIDÉRANT que le titre du règlement dont fait mention la résolution précitée a été revu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 octobre 2024 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 24-09-0697 soit modifiée de la façon suivante :

- en retirant, dans le titre de la résolution et dans le dispositif, le mot « premier »;
- en remplaçant le titre du projet de règlement par « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer la zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 pour permettre les habitations multifamiliales, d'ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone H5-314 et d'abroger la grille des usages et normes de la zone C4-314, en concordance au Règlement n° 1270-78 »;

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-328 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer la zone H5-314 à même la zone C4-314 et une partie de la zone H1-313 pour permettre les habitations multifamiliales, d'ajouter la grille des usages et normes de la nouvelle zone H5-314 et d'abroger la grille des usages et normes de la zone C4-314, en concordance au Règlement n° 1270-78 ».

« ADOPTÉE »

24-10-0795 Adoption / Règlement n° 1277-23 / PIIA / Assujettissement de la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet adopté.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1277-23 a été adopté à une séance tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 octobre 2024 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1277-23 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-314 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare ».

« ADOPTÉE »

24-10-0796 Adoption / Règlement n° 1771-06 / Chiens / Autorisation, sous certaines conditions, des chiens tenus en laisse dans les parcs / Mise à jour de diverses dispositions

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1771-06 a été déposé à une séance tenue le 16 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1771-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser, sous certaines conditions, la présence d'un chien tenu en laisse dans les parcs et de mettre à jour diverses dispositions ».

« ADOPTÉE »

24-10-0797 Adoption / Règlement n° 1709-31 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Location de la salle d'entraînement à l'aréna de Vaudreuil-Dorion

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-31 a été déposé à une séance tenue le 16 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-31 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter des frais pour la location de la salle d'entraînement à l'aréna de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

24-10-0798 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 26 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-10-0799 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Jasmine Sharma annonce la tenue prochaine de deux causeries, soit :

- une causerie de quartier, qui se tiendra le mercredi 16 octobre prochain à 19 h à l'édifice La Croisée, qu'elle organise pour discuter des projets qui s'en viennent dans le district 3;
- une causerie citoyenne, qui prendra place le mercredi 23 octobre à 19 h au Centre multisports André-Chagnon, qu'elle organise avec Karine Lechasseur et Diane Morin afin de parler du budget 2025.

M^{me} Karine Lechasseur invite les citoyens à aller au parc nature Harwood, bien décoré pour l'Halloween, afin de découvrir le parcours ludique du 5 octobre au 3 novembre prochain et les activités supplémentaires des 25, 26 et 27 octobre.

M. Gabriel Parent remercie M^{me} France Pominville, qui quitte son poste de directrice générale de la Maison de la famille, pour son implication et son travail des dernières années et ajoute qu'elle a été un atout essentiel au succès de cet organisme. Il la félicite pour son nouveau poste où elle souhaite relever de nouveaux défis.

M. François Séguin souligne l'implication sociale de M. Gabriel Parent qui a été nommé président du Club optimiste de Vaudreuil-Dorion.

24-10-0800 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-10-0801 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 31 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière